



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 mai 2024
N° 42

OBJET : Validation de l'adressage.

Date de la convocation :
14/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le mardi 14 mai, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AIUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 10

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur RAFFALLI Louis et Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Madame AIUTI Dominique, Monsieur COGGIA Jean-Dominique donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Madame ANDREI Brigitte, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240514-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le président expose que comme sur l'ensemble des communes de Corse, la commune de Coggia doit se doter d'un plan d'adressage. Celui-ci consiste à nommer l'ensemble des voies de circulation tant publiques que privées et à numéroter l'ensemble des habitations.

La population sera invitée à venir récupérer en mairie le numéro et la rue nommant leur habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité de 15 voix POUR le plan d'adressage de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.



Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240514-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

